*COMMUNE DE SAINT-THURIEN*

*****

***COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015***

*Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Bruno JAFFRE, Christine KERDRAON, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.*
*Absents excusés :*
*Secrétaire de séance : Laurent MINTEC.*
*Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.*
*Le compte rendu du conseil municipal du 10 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.*

***1°) Communauté de Communes – Plan de développement de la lecture publique :***

*Monsieur Jacques JULOUX, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé en charge de la culture, présente le plan de développement de la lecture publique adopté par la Communauté de Communes le 16 janvier 2014 à l'assemblée. Ce plan :*

*1°) définit quatre enjeux principaux :*

- *Equité territoriale d'accès aux services de lecture publique,*
- *Participation à l'attractivité du territoire,*
- *Maintien et développement de la cohésion sociale sur l'ensemble des Communes,*
- *Ouverture au monde et construction de la citoyenneté auprès de l'ensemble des publics.*

*2°) décline deux principes généraux basés sur la collaboration entre la Commune partenaire et la Communauté de Communes :*

- *L'échelon municipal est considéré comme le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique en lien avec les autres politiques municipales (jeunesse, scolaire, sociale...) et les projets intercommunaux (programmation culturelle, politique petite enfance, prévention jeunesse, tourisme...),*
- *La Communauté de Communes se positionne comme une collectivité accompagnant les Communes et favorisant la démarche de requalification de leur équipement.*

*3°) trois types d'équipements ont été définis selon la population DGF :*

- *11 bibliothèques/médiathèques dites de proximité pour les Communes de moins de 5.000 habitants : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Belon, Tréméven, Saint-Thurien et Mellac,*
- *4 médiathèques rayonnantes pour les Communes de plus de 5.000 habitants : Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer et Scaër,*
- *1 médiathèque urbaine et rayonnante : Quimperlé.*

*Selon cette typologie, une fiche annexée à la convention rappelle les critères tels que définis dans le Plan.*

*Pour Saint-Thurien, les critères à respecter pour pouvoir adhérer à ce plan et bénéficier des aides de la Communauté de Communes sont les suivants :*

- *Surface minimum de 0.07 m² par habitant et 100 m² minimum, locaux accessibles aux PMR avec un petit espace d'animation aménagé pour recevoir 40 personnes, mobilier adapté et modulable,*
- *Personnel : 1 ETP par tranche de 2.000 habitants minimum, en deçà, au prorata de la population, maintien des bénévoles,*
- *Budget d'acquisition de documents : 2,5 € par habitant minimum pour le renouvellement des collections,*
- *Budget d'animation : 0,20 € minimum par habitant,*
- *Horaires d'ouverture hebdomadaire au public : entre 12 h. et 20 h. par semaine avec une ouverture suffisante le mercredi et le samedi après-midi et des créneaux de 2 h. minimum. Monsieur JULOUX précise aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture du samedi après-midi n'est pas obligatoire, à voir en fonction des habitudes de la population.*

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur JULOUX, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***autorise le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre la Communauté de Communes et la Commune de SAINT-THURIEN.***

*Remarques :*
*Jacques JULOUX indique qu'il n'y a pas d'obligation pour la Commune à adhérer au plan, mais si elle désire y adhérer, il y a obligation à respecter les minimums indiqués dans la convention.*
*Ouverture du samedi après-midi :*
*Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les enfants de SAINT-THURIEN sont plutôt au foot le samedi après-midi. Christine KERDRAON dit que s'il n'y a personne à la médiathèque le samedi après-midi, la commune paie un agent à rien faire. Jacques JULOUX précise que si c'est déjà ouvert le samedi matin, il n'est pas nécessaire d'ouvrir l'après-midi, il faut s'adapter aux réalités locales.*
*Augmentation des heures d'ouverture :*
*Jacques JULOUX indique qu'une médiathèque ne peut pas fonctionner avec trop de bénévoles. Les conseillers municipaux, en général, indique que cette augmentation va générer un coût supplémentaire pour la collectivité et qu'il faut trouver des créneaux adaptés. Daniel HUIBAN demande si ces heures supplémentaires peuvent être faites par les bénévoles. Valérie COMBOT, responsable de la médiathèque, répond qu'il y a 8 bénévoles au total, mais que leur présence n'est pas régulière. Daniel HUIBAN demande à Valérie COMBOT si elle est toujours présente aux permanences ; elle lui indique que non. Jacques JULOUX dit que la présence de la salariée n'est pas obligatoire, mais c'est mieux. Daniel HUIBAN demande si un autre agent communal pourrait faire ces heures supplémentaires ; il évoque le nom de Sylvie PEREZ, agent d'accueil à la Mairie. Joël DERRIEN indique que c'est les heures que Valérie effectue aux temps d'accueil périscolaires qui posent un problème (1 h. par jour, soit 4 h. par semaine). Christine indique que ce qu'elle fait aux TAP ne serait pas fait par quelqu'un d'autre. Fabienne demande confirmation du coût annuel estimé : 3.400 €.*
*Daniel HUIBAN redemande si Sylvie PEREZ peut faire 2 heures à la médiathèque. Bruno JAFFRE répond que bientôt il y aura le point Poste en plus à la Mairie. Joël DERRIEN indique que les agents de l'école sont déjà très occupés et qu'ils ne peuvent assurer les heures d'ouverture de la médiathèque. Daniel HUIBAN demande si les agents des services techniques pourraient le faire. Nicolas LE NAOUR répond qu'ils sont déjà bien occupés, notamment par les fuites d'eau. Valérie COMBOT précise que l'accueil du public n'est pas à la portée de tous. Laurent MINTEC demande si les associations ne pourraient pas y participer. Jean-Pierre GUILLORE indique qu'une réflexion va être menée afin de trouver une solution.*
*Daniel HUIBAN demande pourquoi un autre type de bibliothèque n'a pas été créé par la Communauté de Communes compte tenu de la différence de population entre SAINT-THURIEN et, notamment, RIEC-SUR-BELON.*
*Carte unique :*
*Fabienne LE GALL évoque la question de la carte unique et de l'abonnement « famille » qui existe actuellement à SAINT-THURIEN. Jacques JULOUX répond que tout ceci a été débattu lors des commissions culture du précédent mandat et que les élus de SAINT -THURIEN n'étaient pas présents. Il précise que si ce plan n'avait pas été mis en place, il n'y aurait plus qu'une médiathèque intercommunale (à Quimperlé) et les autres auraient disparu.*
*Créneaux d'ouverture :*
*Valérie COMBOT propose le vendredi en soirée. Joël DERRIEN demande s'il n'est pas possible d'ouvrir en même temps que l'accueil des classes le vendredi après-midi. Valérie COMBOT explique le fonctionnement. Cédric JAULNEAU pense que l'ouverture du vendredi est judicieuse, notamment pour les enfants qui partent en week-end.*
*Joël DERRIEN précise que le planning d'ouverture peut être vu après ; là il s'agit de voter l'adhésion à la convention et donc l'augmentation des heures d'ouverture. En ce qui concerne l'adoption de la convention, l'ensemble des élus disent qu'ils n'ont pas le choix, il faut y adhérer.*

***2°) Communauté de Communes – Modification des statuts :***
*Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, depuis le mandat 2008-2014, les élus du territoire ont entrepris une démarche visant à faire évoluer le cadre législatif pour permettre la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. La communauté exerce pratiquement les mêmes compétences qu'une communauté d'agglomération sans disposer du statut et des moyens correspondants. Alors que le seuil minimal de la ville centre bloquait ce processus, la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit une nouvelle disposition qui ouvre la possibilité de créer une communauté d'agglomération « lorsque la commune la plus peuplée est la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15000 habitants ». Selon les chiffres de l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2015, l'unité urbaine la plus peuplée du territoire est composée des communes de QUIMPERLE et TREMEVEN et sa population s'établit à 15035 habitants. A cette condition de seuil de population, il convient de s'assurer que l'établissement va exercer la plénitude des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération. Après examen avec les services de l'Etat, les statuts actuels, approuvés par arrêté préfectoral du 12 février 2014, doivent faire l'objet de quelques ajustements. Ainsi, il conviendrait de :*

- *Clarifier l'exercice effectif de la compétence en matière d'élaboration et de révision du SCOT,*
- *Introduire la lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores au titre des compétences en matière de protection de l'environnement,*
- *Ajouter la possibilité de réaliser des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,*
- *Placer en compétences obligatoires les interventions au titre de la politique de la ville et celles au titre de la politique du logement d'intérêt communautaire.*

*En outre, pour tenir compte des changements législatifs intervenus en matière d'élections des conseillers communautaires, l'article 6 des statuts doit être actualisé.*
*Conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux devront, selon la règle de majorité qualifiée pour la création d'une communauté d'agglomération, se prononcer dans les 3 mois à venir sur le projet de modification des statuts. Toutefois, afin de permettre un changement de statut effectif au plus tard le 31 décembre 2015, il a été affirmé par le bureau communautaire qu'il est souhaitable que l'ensemble des conseils municipaux puisse se prononcer d'ici au 10 décembre prochain.*
*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé comme indiqué ci-dessus.*
*Remarques :*
*Jean-Pierre GUILLORE indique que ce changement a un impact financier non négligeable (dotation supplémentaire). Joël DERRIEN précise qu'on ne connaît pas encore le montant exact, mais que c'est autour de 1.000.000 €. Daniel HUIBAN dit qu'il faut que la Communauté ait les compétences. Joël DERRIEN répond qu'il faut d'abord toiletter les statuts pour pouvoir passer en communauté d'agglomération.*

***3°) Transformation de la Communauté de Communes en Communauté :***
*Dans la perspective du passage en communauté d'agglomération, le processus réglementaire prévoit une seconde délibération visant à solliciter le Préfet afin qu'il prenne un arrêté entérinant cette transformation.*
*Considérant que la communauté de communes du pays de Quimperlé répond aux critères de création d'une communauté d'agglomération et qu'une procédure d'extension de compétences est actuellement en cours afin qu'elle exerce effectivement les compétences minimales d'une communauté d'agglomération,*
*Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la proposition de transformation de la communauté de communes du pays de Quimperlé en communauté d'agglomération et les modifications statutaires devront faire l'objet des délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,*
***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***autorise le passage de communauté de communes à communauté d'agglomération sur la base des nouveaux statuts,***
- ***autorise la communauté à solliciter Monsieur le Préfet pour entériner par voie d'arrêté la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.***

*Remarques :*
*Daniel HUIBAN rappelle qu'il a demandé au Président de la Communauté de Communes, lors de la réunion de novembre, s'il pensait augmenter les indemnités des élus suite au passage en Communauté d'Agglomération. Joël DERRIEN répond que Monsieur MIOSSEC a répondu que personne ne lui avait parlé de ça et que, en qualité de Maire de Riec-sur-Belon, il ne prend pas les indemnités auxquelles il pourrait prétendre. Daniel HUIBAN précise que si il les augmente, il lui transmettra un courrier. Jean-Pierre GUILLORE précise qu'il sera là également pour lui rappeler ce qu'il a dit si besoin. Joël DERRIEN dit que l'augmentation ne serait pas très bien vue actuellement.*

***4°) <u>Schéma départemental de coopération intercommunale</u> :***
*Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est un document, élaboré dans chaque département, servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale.*
*A la suite de l'entrée en vigueur de la loi « NOTRe » du 7 août 2015, les préfets des départements ont dû présenter un projet de SDCI aux commissions départementales de coopération intercommunale avant le 31 octobre 2015.*
*Pour le Finistère, les objectifs du SDCI 2015-2021 ont été établis comme suit :*

- *proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi,*
- *réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.*

*La Commune de SAINT-THURIEN doit émettre un avis sur ce document dans les deux mois qui suivent sa notification, soit avant le 12 décembre 2015.*
*La Commune est concernée à plusieurs titres puisque le projet de schéma prévoit notamment la reprise du SITC par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé et la reprise du Syndicat Intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz par une Commune.*
*S'agissant des fusions portant sur les syndicats chargés de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif du territoire pour le 1er janvier 2017, il est important de rappeler que la communauté de communes du pays de Quimperlé a lancé depuis 2014 une étude sur le transfert des compétences eau et assainissement collectif et qu'un diagnostic des réseaux d'assainissement est actuellement en cours.*

*En ce qui concerne le moulin de Kerchuz, il paraît évident que celui-ci a vocation à être vendu et le syndicat qui le gère à être dissous.*

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***émet un avis défavorable à la prise de compétence des syndicats d'eau et d'assainissement du territoire par la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé au 1er janvier 2017,***
- ***souhaite un rapprochement du SITC avec le SIVOM de la Région de Scaër et le maintien d'une antenne à SCAER,***
- ***émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du Moulin de Kerchuz après cession du moulin à un tiers.***

*Remarques :*

*Jean-Pierre GUILLORE indique que certains conseils municipaux se sont déjà exprimés. Jean-Pierre LE DUIGOU précise que la fusion des syndicats d'eau en 2017, c'est trop rapide ; la décision commune est de la reportée à la date butoir de 2020. Daniel HUIBAN dit qu'il ne faut pas se précipiter. Jean-Pierre GUILLORE précise, qu'en ce qui concerne le syndicat de Kerchuz, la volonté des 4 communes concernées (St-Thurien, Mellac, Bannalec et Scaër) est de s'en séparer après avoir vendu le moulin. Il indique également que les élus du SIVOM de la région de Scaër ont voté une motion pour un rapprochement avec le SITC et le maintien d'une antenne à SCAER. Daniel HUIBAN demande si le moulin de Mellac est géré par la Communauté de Communes. Joël DERRIEN et Flore MEFORT répondent que non, c'est la Commune de Mellac qui le gère. Joël DERRIEN précise que la COCOPAQ ne va pas acheter du patrimoine. Une discussion s'engage sur la gestion du SIVOM et du SITC ensuite. Les statuts du SIVOM changeraient-ils ? Jean-Pierre LE DUIGOU dit que ce serait une bonne chose car, actuellement, les Communes adhérentes au SIVOM doivent reprendre le personnel en cas de cessation. Bruno JAFFRE indique qu'un rapprochement entre les 2 syndicats serait très intéressant. Daniel HUIBAN demande ensuite ce qu'il en est du Syndicat Aérodrome. Jean-Pierre GUILLORE répond qu'il n'est pas concerné par le schéma départemental pour l'instant. Peut-être parce qu'il est à cheval sur deux départements ?*

***5°) Admissions en non-valeur :***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de statuer sur l'admission en non-valeur suite à clôture pour insuffisance d'actif de la liquidation judiciaire des sommes suivantes :***

- ***Facture cantine de 2009 due par Madame Caroline DIJOUX et Monsieur Christian LE BAIN pour un montant total de 62.06 €,***
- ***Facture eau de 2009 due par Madame Caroline DIJOUX et Monsieur Christophe LE BAIN pour un montant de 27.18 €.***

***6°) Motion de soutien au Crédit Mutuel Arkéa :***

*Réuni le 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.*

*Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3000 sur tout le Finistère et représente 6000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,*

*Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,*

*Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,*

*En conséquence, le Conseil Municipal de SAINT-THURIEN soutient les recours engagés contre ce qui apparaît comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel – s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du Ministre des Finances – soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon.*

***7°) Quart d'heure de libre expression :***

a) *Fabienne LE GALL demande qui peut être présent au bureau de vote le samedi 12 décembre pour les élections au Conseil Municipal des Jeunes : Christine, Carole, Fabienne, Jean-Pierre GUILLORE, Hélène et Laurent seront présents.*
b) *Fabienne LE GALL précise les animations qui seront organisées le 19 décembre par l a Commune sur pla Place du Centre. Quelques modifications seront apportées à l'affiche présentée. Elle indique qu'elle cherche un Père-Noël ; Nicolas LE NAOUR se porte volontaire.*
c) *Marie-Hélène PITON demande à Valérie COMBOT ce qu'elle fait aux TAP. Valérie répond qu'elle fait de la lecture et du bricolage. Marie-Hélène PITON lui demande si ces heures ne peuvent pas compter pour les 4 heures supplémentaires d'ouverture de la médiathèque. Le conseil municipal répond qu'il n'y a pas d'ouverture au public, elle s'occupe des enfants. Christine KERDRAON demande à Marie-Hélène PITON si elle souhaiterait participer, en qualité de bénévole, aux TAP. Elle répond qu'elle a déjà proposé ses services pour autre chose et qu'on n'avait pas besoin d'elle, qu'elle a déjà donné pour les enfants et qu'elle n'est pas intéressée par les TAP.*

d) *Ginette MINIOU indique, qu'à compter du 1er janvier 2016, suite à la fusion avec Baye et Mellac, l'ADMR Ellé-Isole change de dénomination ; elle s'appellera désormais l'ADMR des 3 rivières. Une réunion aura lieu le 17 décembre 2015. 10 postes d'administrateurs sont attribués à l'ADMR Ellé-Isole. Il est souhaitable qu'il y ait une personne par Commune au Conseil d'Administration.*

e) *Jean-Pierre LE DUIGOU demande où en est le dossier concernant le mur de la Rue de Bannalec détérioré. Il lui est répondu que nous attendons le retour de l'assurance. Jean-Pierre GUILLORE indique que un des murets de la Rue de Scaër a également été abimé, mais qu'il n'a pas connaissance du coupable.*

*Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 12 décembre 2015*

*Le Maire,*

*Jean-Pierre GUILLORE.*